

Les bénédictins de Montfermy furent toujours les amis des chartreux

du Port Ste Marie (notes de L'abbé Mioche)

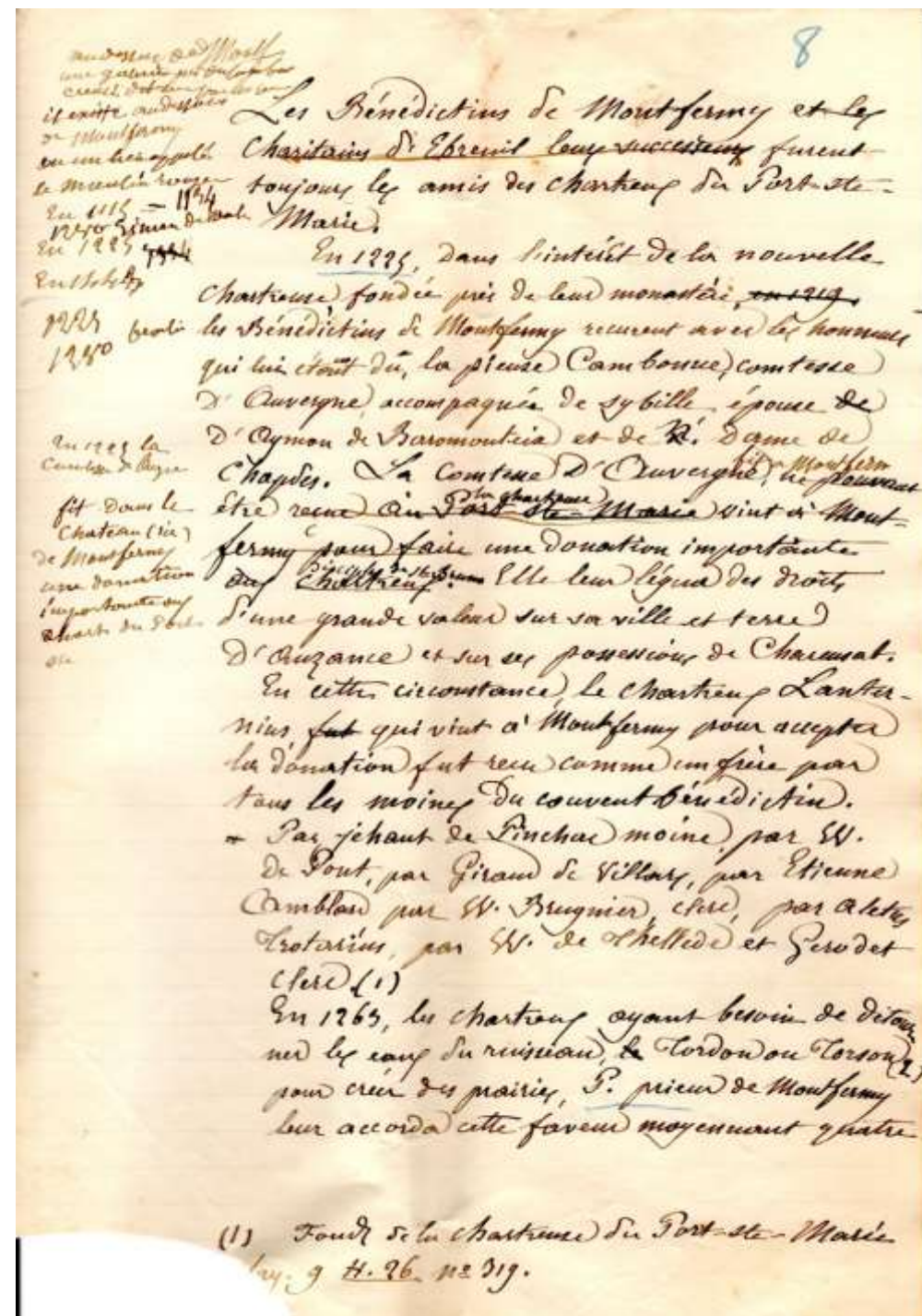
En 1225 dans l'intérêt de la nouvelle chartreuse fondée près de leur monastère les bénédictins de Montfermy reçurent avec les honneurs qui lui étaient dus la pieuse Cambonne comtesse d'Auvergne accompagnée de Sybille épouse d'Aymon de Baromonteix et de Dame de Chapdes. La comtesse d'Auvergne fit dans le château de Montfermy une donation importante aux chartreux du Port. Elle leur légua des droits d'une grande valeur sur sa ville et terre d'Auzance et sur ses possessions de Charensat.

En cette circonstance, le chartreux Lanternius qui vint à Montfermy pour accepter la donation fut reçu comme un frère par tous les moines du couvent bénédictin. Par Jehan de Pinchac moine par W de Pont, par Giraud de Villary, par Etienne Camblan, par W Brugnier, clerc par Aletus Trotarius par W de thellede et Gerodet Clerc (1).

En 1263, les chartreux ayant besoin de détourner les eaux du ruisseau Tordon ou Torson pour créer des prairies P. prieur de Montfermy leur accorda cette faveur moyennant

(1) Archives dpdd lay 9 H26 319

(2) gué dangereux



quatre deniers de cens. L'acte est du 15 des kalendes de Janvier 1263.

En 1337, les bénédictins de Montfermy et d'Ebreuil accordent aux chartreux le droit de détourner les eaux de la Sioule. Voici l'acte d'autorisation « Nous hélios par la miséricorde de dieu et la du St siège abbé d'Ebreuil diocèse de Clermont et toute la communauté du dit lieu faisons savoir à toute la communauté dudit lieu faisons savoir à tous présents et avenir que religieux homme Guillaume prieur du monastère de Montfermy considérant les avantages de son prieuré de notre consentement et volonté expresse a accordé aux prieur et religieux du prieuré du Port Ste Marie..... Le droit de détourner les eaux de la Sioule au lieu appelé le gué de malaguaheyla (2) dans les appartenances et juridiction de notre prieuré de Montfermy. De là les chartreux pourront conduire les eaux de la rivière au moyen d'un canal ou d'un fossé jusque dans les prairies. A cette fin pour lever le niveau de l'eau ils pourront établir une digue « exclusam paysseriam seu estormam » : comme compensation les religieux du Port serviront aux bénédictins de Montfermy une rente annuelle et perpétuelle d'un setier moins deux coupes de seigle mesure de Beaufort à prendre sur les héritiers de Mordefreyt ' « Dal souc Dalbouc » à laquelle ils ont droit « ratione domtnii » dans l'intérêt de leurs hommes les religieux de Montfermy exigent

Geneste Deniers de Cens ~~11~~ L'acte est du
15 des Kalendes de Janvier 1263, (1).

En 1337, les Bénédictins de Montfermy et
d'Ebreuil accordent aux chartreux le droit de
détourner les eaux de la Sioule; voici l'acte d'autorisation:
« Nous Hélios par la miséricorde de Dieu et la
du St Siège, abbé d'Ebreuil diocèse de Clermont et
toute la communauté dudit lieu, faisons savoir à
tous, présents et avenir, que religieux homme Guillaume
prieur du monastère de Montfermy, considérant les avan-
tages de son prieuré, de notre consentement et volonté
expresse, a accordé aux prieur et religieux du prieuré du
Port Ste Marie..... le droit de détourner les eaux de
la Sioule au lieu appelé le gué de Malaguaheyla (2)
dans les appartenances et juridiction de notre prieuré de
Montfermy. De là, les chartreux pourront conduire
les eaux de la rivière au moyen d'un canal ou d'un
fossé jusque dans leurs prairies. A cette fin pour
lever le niveau de l'eau, ils pourront établir une
digue « exclusam paysseriam seu estormam » : comme
compensation, les religieux du Port serviront aux Béné-
dictins de Montfermy une rente annuelle et perpé-
tuelle d'un setier moins deux coupes de seigle,
mesure de Beaufort à prendre sur les héritiers de
Mordefreyt « Dal souc Dalbouc », à laquelle
ils ont droit « ratione domtnii ». Dans l'intérêt
de leurs hommes, les religieux de Montfermy exigent

(1) Lay - 7 n° 299.
(2) Gué d'Angers.

dans cette convention que les héritiers de Guillaume de la Garde et les deux frères Durand et Bonnet des Angles puissent se servir aussi de l'eau détournée pour arroser les prés qu'ils possèdent dans ce lieu à condition toutefois que si la digue est renversée ou endommagée par la crue des eaux, ils aideront à la rétablir.....donné le quatrième jour de mai 1397 (lay 7 n°231)

La charte qui suit fait bien connaître les sentiments des bénédictins pour les chartreux elle est du quatre avril 1634 : « Nous soussigné Charles de Rouvignac seigneur et abbé d'esbreuil et prieur du prioré de Montfermin désirant nous conserver dans l'amitié et bienveillance que nos ancêtres et prédécesseurs ont toujours témoignés au saint ordre des chartreux et pour continuer la participation à leurs prières, pénitences et œuvres pies mais particulièrement de la chartreuse Port Ste Marie voisine et contiguë audit Montfermin : expose nous ayant été par les vénérables religieux prieur et couvent de la dite chartreuse que pour leur utilité ils seraient en volonté d'acquérir quelques héritages mouvent de notre censive et directe seigneurie à cause dudit Montfermin ce qu'ils n'auraient voulu attenter sans nostre expresse licence pour leur servir d'amortissement et à nostre subiet ils auraient fait prière d'y acquiesser ci tel estait nostre bon plaisir. A quoi inclinont volontairement tant pour preuve de notre affection envers eux et pour leur laisser la mémoire de nous graver dans leurs archives que aussi pour autres raisonnables et justes considérations à nous cognues et par nous approuvées avons voulu par ces présentes voulons et entendons que sans

10
Dans cette convention que les héritiers de Guillaume de la Garde, et les deux frères Durand et Bonnet des Angles, puissent aussi se servir aussi de l'eau détournée pour arroser les prés qu'ils possèdent dans ce lieu, à condition toutefois, que si la digue est renversée ou endommagée par la crue des eaux, ils aideront à la rétablir.... donné le quatrième jour de mai 1397. Lay. 7. n° 231.
La charte qui suit fait bien connaître les sentiments des Bénédictins pour les chartreux, elle est du quatre avril 1634 : « Nous soussigné Charles de Rouvignac, seigneur et abbé d'esbreuil, et prieur du prioré de Montfermin, désirant nous conserver dans l'amitié et bienveillance que nos ancêtres et prédécesseurs ont toujours témoignés au saint Ordre des Chartreux et pour continuer la participation à leurs prières, pénitences et œuvres pies, mais particulièrement de la chartreuse du Port-sainte-Marie voisine et contiguë audit Montfermin; expose nous ayant été par les vénérables religieux prieur et couvent de ladite chartreuse que pour leur utilité, ils seraient en volonté d'acquiescer quelques héritages mouvent de notre censive et directe seigneurie à cause dudit Montfermin, ce qu'ils n'auraient voulu attenter sans nostre expresse licence, pour leur servir d'amortissement et à nostre subiet ils auraient fait prière d'y acquiesser ci tel estait nostre bon plaisir. A quoi inclinont volontairement tant pour preuve de notre affection envers eux et pour leur laisser la mémoire de nous graver dans leurs archives, que aussi pour autres raisonnables et justes considérations à nous cognues et par nous approuvées, avons voulu par ces présentes, voulons et entendons que sans

autres formalités plus expresses ils puissent acquérir dans le dit Montfermin et ses dépendances ce qu'ils requerront leur estre utile et nécessaire pour l'adjacement de leur maison et approuvons les acquisitions qu'ils auraient et devant faites comme fondées sur notre consentement .En foy de quoi avons signé le 4 avril 1634 Charles abbé d'Ebreulles (lay 1 n°59)

Par ce document nous voyons qu'il n'y avait plus de religieux à Montfermy en 1634 car le prieur de Montfermy n'intervient pas dans cet acte comme il intervient dans celui de 1337

Deux bénédictins, deux frères Guillaume de Rouvignat prieur du Val et Charles de Rouvignat prieur de Montfermy et plus tard abbé d'Ebreuil pour obtenir la faveur d'être inhumés dans le cimetière de la chartreuse donnèrent 4000 livres à ce monastère. Ils y furent autorisés par leur neveu Charles de Combes le 16 novembre 1661 voici l'acte d'autorisation :

« Nous soussigné abbé d'Esbreuille, agréons le désir que nous ont témoigné nos oncles d'être mis et inhumé dans le monastère de la chartreuse du Port Ste Marie : scavoir nostre révérend abbé antien d'Esbreuille et son frère le sieur prieur de Val religieux de nostre abbaye c'est pourquoi certifions a qu'il appartiendra nostre dit agrement et en louons leur prieur dessein. »

Fait à St Georges le seizième novembre mil six cent soixante un : De Combes abbé d'Ebreuil (lay 1 n°59)

11
autres formalités plus expresse, ils puissent acquérir
dans ledit Montfermin et ses dépendances ce qu'ils
exigent leur estre utile et nécessaire pour l'adjacement
de leur maison, et approuvons les acquisitions qu'ils
auront et devant faire comme fondées sur notre
consentement. En foy de quoi avons signé, le 4
avril 1634. Charles, abbé d'Ebreulles (1)
Par ce document, nous voyons qu'il n'y avait plus
de religieux à Montfermy en 1634. Il y habitait
prieur de Montfermy en 1337, jusqu'à Guillaume de Rouvignat
prieur de Montfermy n'intervient pas dans cet acte comme il
intervient dans celui de 1337. Deux bénédictins, deux frères
Guillaume de Rouvignat prieur du Val et Charles de Rouvignat prieur
de Montfermy et plus tard, abbé d'Ebreuil pour
pour obtenir la faveur d'être inhumés dans le cimetière
de la chartreuse donnèrent 4000 livres à ce monastère.
Ils y furent autorisés par leur neveu Charles de Combes
le 16 novembre 1661. voici l'acte
d'autorisation :
« Nous soussigné, abbé d'Esbreuille, agréons
le désir que nous ont témoigné nos oncles d'être
mis et inhumés dans le monastère de la chartreuse
du Port Ste Marie : scavoir nostre révérend abbé
antien d'Esbreuille et son frère le sieur prieur de Val
religieux de nostre abbaye, c'est pourquoi
certifions à qui il appartiendra nostre dit
agrement et en louons leur prieur dessein. »
Fait à St-Georges, le seizième novembre mil six cent
soixante un : De Combes, abbé d'Ebreuil (3).
(1) Lay. 1. n° 59.
(2)
(3) Lay. 1. n° 59.

On voit par ces divers actes de quelle estime les bénédictins honoraient les chartreux. Les Charitains de Clermont successeur des benedictins d'Ebreuil à Montfermy ne montrèrent pas moins de sympathie aux religieux du Port Ste Marie. En 1779 ces derniers ayant trace un chemin dans le bois de las situé près de la chartreuse pour ne pas léser les droits des pauvres de l'hôpital d'Ebreuil propriétaire de ce bois, les chartreux offrirent une compensation qui fut amicalement acceptée par les charitains.

Pour traiter cette affaire Juste Vilar Vieillard Cristofle Pothiol Isidore N. F. Felicien Corbet Ange baumont tous religieux de l'hôpital d'Ebreuil nommèrent par acte capitulaire Reverend Père Alexandre Dufays prieur dudit hôpital leur mandataire pour traiter à l'amiable avec les chartreux Tout fut réglé dans les bois même par acte sous sing privé le 6 novembre 1779 l'un des deux actes fut signé par Francois Gosse prieur du Port Ste Marie et l'autre par Alexandre Dufays prieur de l'hôpital d'Ebreuil

12
On voit par ces divers actes de quelle estime les
Benedictins honoraient les Chartreux. Les charitains
de Clermont, successeurs des Benedictins d'Ebreuil, à
Montfermy, ne montrèrent pas moins de sympathie
aux religieux du Port Ste Marie. En 1779, ces derniers
ayant tracé un chemin dans le bois de Las situé
près de la Chartreuse, pour ne pas léser les droits des
pauvres de l'Hôpital d'Ebreuil à qui propriétaire dudit
bois, les Chartreux offrirent une compensation
qui fut amicalement acceptée par les direct Charitains.
Réunis Pour traiter cette affaire Juste Vilar
Vieillard Cristofle Pothiol, Isidore N. F. Felicien
Corbet, Angebaumont, tous religieux de l'Hôpital
d'Ebreuil nommèrent par acte capitulaire le
Père Alexandre Dufays, prieur dudit hôpital, leur
mandataire pour traiter à l'amiable avec les
Chartreux. Tout fut réglé dans les bois même
par acte sous-sing privé le 6 novembre
1779. Les deux actes furent signés par
François Gosse prieur du Port Ste Marie
et l'autre par Alexandre Dufays prieur
de l'Hôpital d'Ebreuil.